

AFFAIRE N° 29.

OBJET: Expropriation des terrains nécessaires à la création d'une voie nouvelle reliant le CD44 à la RN2, au Butor.

- Paiement (ou consignation) des indemnités fixées par le Juge.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par délibération en date du 30 janvier 1979 (affaire n°12), vous m'aviez autorisé à acquérir, par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la création d'une voie nouvelle reliant le CD 44 à la RN2 au Butor, entre la piscine et la ravine des Patates à Durand endiguée.

La procédure s'est traduite par un jugement en date du 25 mars 1981, fixant ainsi qu'il suit les indemnités attribuées aux expropriés:

Réf.Cadas.	Superficie	Propriétaire	Indemnités totales
AY 17	9m2	CHANE HUEN	1 350 F
AY 145	633m2	Succession IVOULA	63 854 F
AY 147	1 140m2	Succession ADOLPHE	78 408 F

Par ailleurs, le juge a donné acte de l'accord amiable intervenu sur la somme de 6 750 Francs avec Madame TECHER Rose-Marie pour le terrain cadastré section AY n°20 (Conseil Municipal des 9 et 16 Juillet 1980, affaire n°26).

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à payer ces indemnités ou, en cas d'obstacles au paiement, à les consigner dans les conditions fixées par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 article 210 du Budget communal et financée à l'aide de crédits de voirie.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VC - M Denis le 10 Juin 1981
P/le Préfet
Le Secrétaire Général
Rigueur: Didier Culhicet
Pour copie certifiée conforme
P/le Préfet